



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 57034

Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M le ministre de l'agriculture et de la forêt s'il est exact que les circulaires d'application de la prérétraite des agriculteurs ne sont pas encore parvenues dans les DDA. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir ce qu'il compte faire pour que cesse une anomalie qui heurte vivement le monde rural.

Texte de la réponse

Reponse. - A la suite de la publication du décret no 92-187 du 27 février dernier, paru au Journal officiel du 28 février et concernant l'attribution d'une allocation de prérétraite en faveur des agriculteurs qui cessent d'exploiter entre cinquante-cinq et soixante ans, une circulaire interministérielle d'application de cette mesure, en date du 27 mai, a été diffusée. Sans attendre la publication de ce texte, les associations départementales des structures des exploitations agricoles (ASASEA) et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ont été mises en mesure d'instruire les dossiers des candidats à la prérétraite, en particulier pour les cas simples. Les agriculteurs désireux d'obtenir l'allocation de prérétraite peuvent prendre contact avec les services concernés qui doivent enregistrer immédiatement leur demande.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57034

Rubrique : Prérétraites

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 1992, page 1945